Association pour le Développement de l'Apiculture provençale

ADAPI infos

LA LETTRE DU DÉVELOPPEMENT APICOLE EN PROVENCE

22 Novembre 2011

Edito

Cyril FOLTON, Président de l'ADAPI

De nouveaux statuts pour l'ADAPI. Nous avons souhaité modifier un peu les statuts afin de permettre une meilleure représentation des structures membres, et la possibilité pour les représentants d'organismes dont les membres ne sont pas essentiellement des professionnels de siéger au CA, tout en gardant une majorité de décision aux apiculteurs de métier. Un nouveau collège ouvre l'accès aux structures non exclusivement apicoles qui souhaiteraient nous soutenir (chambres d'agriculture, associations, etc) mais sans droit de vote.

Notre journée technique s'annonce et j'espère vous y retrouver aussi nombreux et actifs que l'an passé. Cette journée est importante pour nous car elle est l'occasion de rencontrer les adhérents en personne, de faire le point sur vos attentes et vous présenter l'avancée des travaux ; en partenariat avec nos partenaires scientifiques et techniques : l'ITSAP bien sûr mais aussi l'INRA, le CRIEPPAM, le Cemagref.

La mise en hivernage s'achève et il semblerait qu'elle ne soit pas optimale partout ; la sécheresse de début d'automne n'a pas permis une reprise de ponte correcte et la pression varroa importante est source d'inquiétude pour un certain nombre d'entre nous. La journée technique sera l'occasion de faire le point sur l'efficacité des médicaments utilisés et un lieu d'échange afin d'envisager les traitements d'hiver complémentaires. Le Sublimox qui permet la sublimation (vaporisation à partir de l'état solide du produit) de l'acide oxalique directement dans la ruche a été testé par l'ADAPI, il fait partie des méthodes alternatives de traitement utilisées notamment en Italie.

Bonne lecture à tous et a bientôt le 5 décembre.

SOMMAIRE

Actualités de l'ADAPI :
- *Journée technique le 5 décembre 2011* p.2
- *De nouveaux statuts pour l'ADAPI* p.3

Focus technique :
- *Suivi de l'efficacité d'Apivar® contre Varroa* p.4
- *Sublimation de l'acide oxalique pour le traitement de la Varroase* p.5

Technico-économique :
- *Pertes hivernales PACA 2010/2011* p.7
- *Mise en place d'un observatoire technico-économique* p.8

Promotion p. 9

Formations
- *Formations à venir* p.10
- *Bilan de la formation « faire de l'apiculture biologique »* p.11

Réglementation et aides apicoles
- *Intempéries en PACA* p.12
- *Aides FranceAgriMer, rappel* p.13

Des nouvelles du réseau p.14

Association pour le développement de l'apiculture provençale—22, av. Henri Pontier—13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1
Tél : 04 42 17 15 00—Fax : 04 42 17 15 01—mèl : adapi@free.fr—http://adapi.cnda.asso.fr

Journée technique le 5 décembre 2011

Suite au succès de la journée technique du 3 décembre 2010, l'ADAPI organise une nouvelle journée technique le

Lundi 5 décembre 2011

Au site de la Baume à Aix en Provence

Sur le thème :

« Connaître, comprendre et tenter d'enrayer les affaiblissements et pertes de colonies d'abeilles ».

Cette journée fera une large place aux échanges entre les participants et sera l'occasion de débattre des résultats de travaux de l'ADAPI, de l'ITSAP–Institut de l'abeille et de certains partenaires de l'ADAPI.

PROGRAMME :

9h Accueil des participants

Présentation de la journée
Cyril FOLTON, président de l'ADAPI

Etat des lieux

Les pertes hivernales de colonies chez les apiculteurs français : Comparaison entre régions, identification des facteurs de risques.
Céline HOLZMANN, ITSAP—Institut de l'abeille.

Ressources

Comment optimiser, pour les pollinisateurs, la gestion des débroussaillements règlementaires.
Jonathan BAUDEL, CEMAGREF.

Dépérissement des cultures de lavande et lavandin : Etat des lieux, mesures à prendre, expérimentation en cours et à venir.
Eric CHAISSE, Cédric YVIN, CRIEPAM, ITEIPMAI.

12h30 Repas en commun à la Baume.

Pesticides

Effets du Thiaméthoxam sur le vol de retour à la ruche
Maxime BEGIN, stagiaire ADAPI, Projet Techbee ACTA, INRA, ADAPI.

Varroa

Influence du varroa sur le gain de poids des ruches pendant la miellée et la récolte de miel de lavande
Alban MAISONNASSE, ADAPI.

Efficacité des médicaments AMM (APIVAR) dans la lutte contre varroa.
Alban MAISONNASSE, ADAPI.

16h30 : Conclusion de la journée

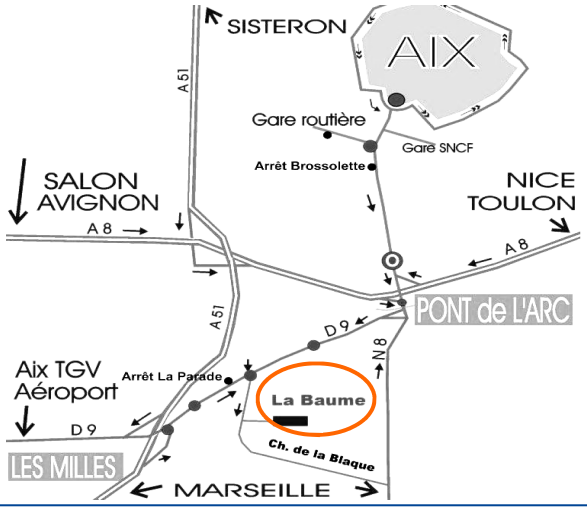

Frais d'inscription :

30€/ par personne
15€ pour les stagiaires des CFPPA et jeunes installés (moins de 3 ans).

Ces frais couvrent le déjeuner et les dépenses d'organisation.

Inscriptions avant le 23 novembre 2011 auprès de l'ADAPI :

04.42.17.15.27
c.fersing.adapi@free.fr

Bulletin d'inscription en page 15 !

De nouveaux statuts pour l'ADAPI

L'Assemblée Générale extraordinaire du 23/5/2011 a validé de nouveaux statuts pour l'ADAPI.

L'esprit de la modification des statuts est le suivant :

- Réaffirmation de l'objectif central de l'ADAPI à savoir le développement de l'apiculture professionnelle de la région PACA.
- Volonté d'ouverture des statuts aux autres groupements d'apiculteurs de la région PACA qui ont une composition mixte (apiculteurs professionnels et apiculteurs de loisirs) et à toute structure ayant un rapport plus ou moins direct avec l'apiculture professionnelle (proposition qui fait échos à une demande de la Chambre d'agriculture des Alpes maritimes).
- Pour que l'ADAPI reste membre du collège des ADA de l'ITSAP (CRDA), cette modification doit aussi être compatible avec les exigences statutaires de l'ITSAP.

Sur le fond, voilà une synthèse des modifications retenues :

- L'adhérent est une personne morale ; donc pas d'adhésion directe d'apiculteur pour l'instant

- Les adhérents sont organisés en 3 collèges :
  - COLLEGE 1 : les groupements d'apiculteurs dont 2/3 au moins des adhérents cotisent à l'AMEXA
  - COLLEGE 2 : les autres groupements d'apiculteurs
  - COLLEGE 3 : les organisations professionnelles agricoles et toutes structures oeuvrant dans un domaine ayant un rapport plus ou moins direct avec l'apiculture.

- L'Assemblée générale :
  Chaque structure adhérente peut mandater jusqu'à 3 représentants à l'AG. Les administrateurs sont automatiquement représentants à l'AG.
  Un représentant peut donner pouvoir à un autre représentant de la même structure, et en cas d'empêchement à un représentant du même collège
  Les votes sont organisés de la manière suivante :
  Collège 1 : 2 voix/représentant
  Collège 2 : 1 voix/représentant
  Collège 3 : 0 voix/représentant

- Le conseil d'administration est élu par l'AG au sein des collèges 1 et 2 si besoin est, un représentant du collège 3 peut être invité par le CA.
  Chaque administrateur dispose d'une voix.
  La composition du CA doit respecter les limites suivantes : 9 à 18 membres, dont au moins 2/3 des membres doivent être issus du collège 1.

- le Bureau est composé d'administrateurs AMEXA issus du collège 1.

- Il est proposé un seul niveau de cotisation quel que soit le collège pour l'instant, mais rien n'empêche l'assemblée générale par la suite de voter des montants de cotisation différenciés

Les statuts sont consultables sur le site de l'ADAPI, rubrique « publication ».

Système d'alerte via sms / email :

L'ADAPI s'est équipé d'un système d'alerte de masse afin de pouvoir communiquer rapidement vers ses adhérents (apiculteurs professionnels de PACA adhérents à un syndicat, CETA ou SYMPAS).
Ces alertes pourront être des messages sanitaires ou des annonces de dates à retenir. Ils seront envoyés via email, messages vocaux, fax ou sms.

une première utilisation de ce service a été faite fin juin à l'occasion de la mise en ligne des données de pesées de ruches sur la miellée de lavande.

Pensez à nous communiquer vos adresses email et numéro de portable si ce n'est pas déjà fait et à nous informer des changements !

Vous pouvez également nous préciser si vous souhaitez recevoir ces messages préférentiellement par email ou sms et ou si vous ne souhaitez pas recevoir ce type d'informations de l'ADAPI.

Suivi annuel (2008-10) de l'efficacité d'Apivar® contre *Varroa* et effet du repositionnement des lanières au milieu de la grappe

Le repositionnement des lanières Apivar®, un atout dans la lutte contre *Varroa*.

Le *Varroa* est et reste l'un des problèmes majeurs de l'apiculture, il est considéré comme l'une des principales causes de mortalité des colonies. Des traitements réguliers contre *Varroa* sont donc essentiels. L'amitraze utilisée depuis 1982 a été la molécule la plus souvent préconisée et la plus utilisée ces dernières années. Plusieurs échecs de traitements à l'Apivar® ont été considérés par certains apiculteurs comme le signe d'une perte d'efficacité de l'amitraze et des travaux récents (Sup-Agro 2008-2010), montrent que l'amitraze serait moins toxique sur certaines populations de *Varroa*.

Figure 1 Traitement Apivar® dans une colonie d'abeilles

La méthode classique consiste à placer dans chaque colonie au milieu de la grappe d'abeilles 2 lanières d'Apivar® espacées chacune par quelques cadres de couvain (Fig. 1). Selon les préconisations actuelles (hors du champ de l'AMM) les lanières sont laissées en place durant 10 semaines. Mais en période froide les abeilles peuvent se déplacer dans la ruche (resserrement de la grappe, décalage des abeilles vers la nourriture), les lanières peuvent alors se trouver hors de contact de la grappe, rendant le traitement moins efficace.

L'ADAPI a engagé des expérimentations pour suivre l'efficacité et optimiser l'emploi d'Apivar® contre *Varroa*.
Chaque année depuis 2008, l'ADAPI a testé l'effet d'un traitement Apivar® classique contre *Varroa* comparé à un emploi modifié : les lanières Apivar® sont grattées à l'aide du lève cadre et repositionnées dans la grappe au bout de 4 semaines de traitement.
Pour chaque année d'expérimentation, 2 ruchers de 20 ruches (un rucher Langstroth et un rucher Dadant) ont été suivis en Vaucluse. Dans chaque rucher deux lots de 10 ruches ont été constitués pour chacun des 2 modes de traitement (classique et repositionnement).
Ces ruchers ont connu un itinéraire classique de production pour la Provence et n'ont pas reçu d'autre traitement qu'une application d'Apivar®.
Nous avons suivi la pression en *Varroa* et l'efficacité de l'Apivar® en traitement classique et en traitement repositionné dans chaque rucher durant 3 ans

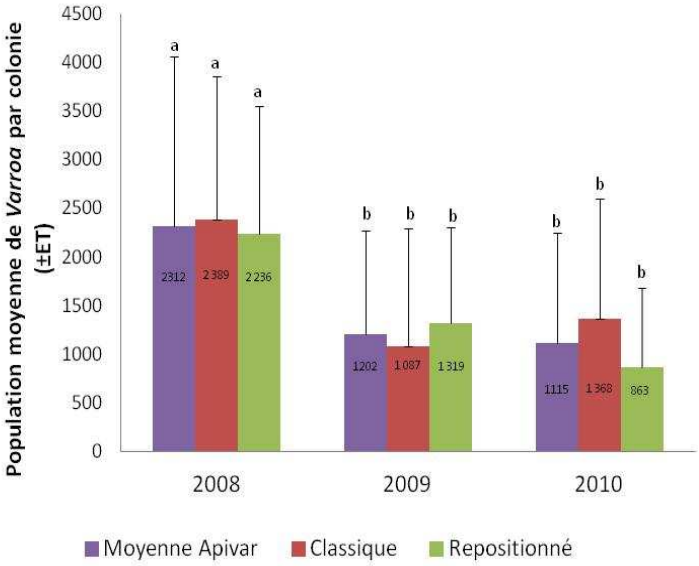

Figure 2 Niveau moyen d'infestation en *Varroa* par colonie selon les années

La figure 2 indique que la pression *Varroa* a diminué entre 2008 et 2009 et est restée comparable à 2009 en 2010 (sans considération du rucher). Par contre l'hétérogénéité de la pression *Varroa* entre chaque ruche reste très élevée. En effet, le nombre de *Varroa* au sein d'un même rucher peut aller de 300 à plus de 4500 *Varroa* (Fig. 2).

Quelque soit le rucher, l'emploi "classique" d'Apivar® sans repositionnement montre (Fig. 3) :

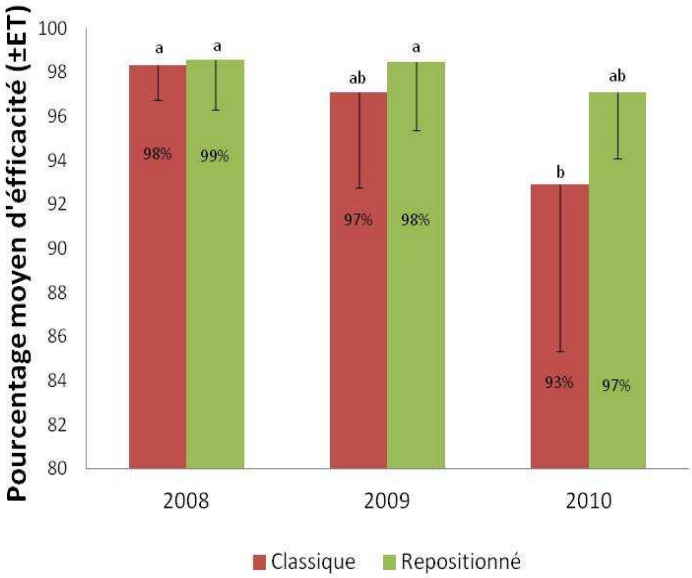

Figure 3 Efficacité moyenne du traitement Apivar® en fonction des modalités d'application et des années

- une baisse légère non significative de l'efficacité moyenne de 98% en 2008 à 97% en 2009 puis une diminution significative (P<0.01) de l'efficacité à 93% en 2010.
- L'hétérogénéité de l'efficacité du traitement qui augmente de 2008 (±2%) à 2010 (±7%). Le nombre de ruches qui ne sont plus efficacement protégées par le traitement Apivar® augmente (Tab. 1).

	2008	2009	2010
Classique	10%	7,5%	20%
Repositionnement	7,5%	2,5%	2,5%

Tableau 1 Pourcentage de colonie avec un nombre de *Varroa* résiduel supérieur à 50 selon la modalité d'application d' Apivar®.

Par contre avec le grattage et le repositionnement des lanières, des améliorations des résultats sont observées en comparaison du traitement classique, particulièrement en 2010 (Fig. 3) :

- la baisse de l'efficacité est beaucoup moins importante et non significative entre les années (99% en 2008, 98% en 2009 et 97% en 2010)
En comparant les différentes années d'expérimentations entres elles, il est possible de constater que lorsque le traitement Apivar® a une efficacité "basse" (<98%) le repositionnement permet de gagner en efficacité (2009 et 2010). Par contre, lorsque l'efficacité du traitement classique est déjà très bonne (en 2008, >98%), alors le repositionnement n'apportera pas d'effet additionnel.

- le repositionnement diminue l'hétérogénéité de l'efficacité du traitement Apivar® notamment en 2009 et 2010. Il en ressort qu'avec un repositionnement des lanières, le risque d'avoir un traitement non efficace est moins important. Ce résultat est confirmé par le tableau 1 : avec un repositionnement d'Apivar® le pourcentage de colonie avec un nombre de *Varroa* résiduel supérieur à 50 est plus faible que los d'un traitement classique.

- En prenant en compte le type de ruche (Langstroth et Dadant), malgré une différence d'efficacité d'Apivar® entre les deux ruchers (P<0.05), le repositionnement améliore la protection des ruches contre *Varroa* indépendamment du type de ruche (Fig. 4).

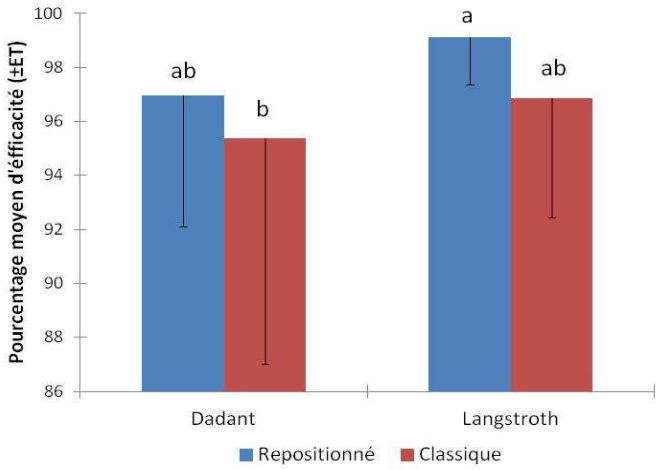

Figure 4 Efficacité des deux modalités d'application du traitement Apivar® suivant le type de rucher (moyenne des 3 années)

En conclusion :

L'utilisation d'Apivar® selon les préconisations habituelles reste un moyen de lutte fiable contre *Varroa*. Mais **la baisse de l'efficacité moyenne en 2010,** malgré un faible niveau d'infestation, nous appelle à la prudence et à renouveler ce suivi (expérimentation en cours en 2011). **Le repositionnement apporte un effet légèrement positif (P<0.05) sur l'efficacité d'Apivar® contre *Varroa*.**

Aussi dans la mesure du possible, un repositionnement des lanières à l'intérieur de la grappe d'abeilles accompagné d'un grattage à l'aide du lève cadre après 4 semaines de traitement Apivar® **améliore la protection des colonies contre *Varroa* en rendant le traitement plus homogène et plus efficace**.

Alban MAISONNASSE
Julien VALLON

Sublimation de l'acide oxalique pour le traitement de la Varroase

Le Varroa reste un facteur important de l'affaiblissement des colonies. L'application d'acide oxalique (AO) est une méthode qui aboutit à des taux d'efficacité élevés à la condition qu'elle soit réalisée sur des colonies sans couvain. Son efficacité est estimée entre 95 % et 98 % en absence de couvain mais en présence de couvain elle chute en dessous de 50%.

L'AO est un acide organique d'origine végétale qui est retrouvé naturellement dans quelques aliments végétaux (oseille, betterave) et dans les miels de forêt et de châtaignier par exemple.

Le traitement avec l'AO n'est pas anodin pour les abeilles. Selon certaines recommandations il doit être appliqué une seule fois dans l'année du fait de son application en cours d'hivernage et de son effet délétère pour les abeilles par dégouttement. De plus les recommandations quant aux dosages sont différentes pour le nord et le sud de l'Europe.

Différentes méthodes d'application de l'AO dans la colonie existe : par dégouttement, par spray ou par **sublimation** directement sur les abeilles.
.

La sublimation est le terme scientifique pour désigner le passage d'un corps de l'état solide à l'état gazeux sans passer par l'état liquide. Pour sublimer l'AO, il est nécessaire d'utiliser un petit dispositif de chauffage électrique qui est inséré à l'entrée de la ruche et permet l'évaporation de l'acide oxalique dans la ruche. De nombreux appareils existent mais nous nous attacherons ici à tester le « Sublimox », appareil d'origine Italienne.
Une sublimation de 2g d'AO par ruche permet une haute efficacité acaricide > 90%, ou plus dans la plupart des études.

La plupart des auteurs montrent que la sublimation d'AO n'a eu aucune incidence sur la mortalité des abeilles, de la reine et de l'hivernage des colonies. L'acide oxalique par sublimation peut être appliqué par des températures se situant entre 2 et 16 °C.

La sublimation de l'AO présente certains avantages car par l'utilisation de cette méthode l'apiculteur n'a pas à ouvrir ces ruches. Il est alors possible d'effectuer des traitements dans des conditions météo plus difficiles (conditions hivernales), en comparaison de l'application d'AO par dégouttement.

Le sublimox

Mais certaines questions restent posées comme l'efficacité de la sublimation en Provence et en comparaison d'une application par dégouttement, ou encore la possibilité de répéter des sublimations d'AO.

L'ADAPI a menée une expérimentation simple sur le sujet en comparant l'efficacité de l'AO par sublimation ou par dégouttement sur des essaims hors couvain au printemps.

Expérimentation :

En Avril 2011, 10 essaims hors couvain logés en ruche ont été traités avec le Sublimox (1g d'AO sublimé), 9 ont été traités avec un dégouttement d'AO (5 mL de sirop 50/50 à 45g d'AO/l par intercadre, méthode classique), et 10 n'ont reçu aucun traitement et ont été considérés comme témoins.
Pour évaluer l'efficacité de la méthode, compte tenu de l'absence de couvain, nous avons mesuré le taux d'infestation en Varroa phorétique avant le traitement (taux initial) et 3 jours après (taux final) sur un échantillon de 30g d'abeilles.

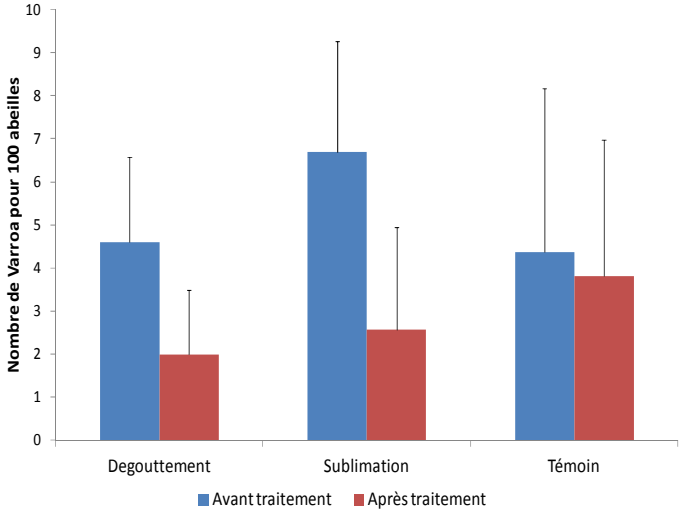

Résultats de différentes méthodes d'application d'AO sur des essaims hors couvain sur la population de Varroa phorétique.

D'après la figure ci-dessus, il semblerait que l'efficacité de la sublimation soit légèrement plus performante contre *Varroa*. Mais statistiquement, les deux modes d'utilisation de l'AO (dégouttement et sublimation) présentent les mêmes effets contre *Varroa*.
Aucune mortalité de reines ou d'abeilles n'a été observée après le traitement.

Mais il est nécessaire de continuer les expérimentations sur la sublimation de l'AO avec le Sublimox notamment en traitement hivernal. Nous allons réaliser ces essais avec l'appui attendu des apiculteurs qui se sont équipés récemment avec cet appareil. Résultats au printemps prochain…

Alban MAISONNASSE

Mais attention l'AO n'est pas une molécule anodine, c'est une substance vénéneuse classée « très toxique ». Chez l'homme l'acide oxalique peut pénétrer dans la circulation sanguine et peut ainsi aller jusqu'aux reins, provoquant éventuellement à cet endroit une lésion par la formation de calculs rénaux.
Egalement en cas de contact de la peau ou des muqueuses avec de l'AO, une irritation apparaît immédiatement à cet endroit.

L'apiculteur-trice doit donc se protéger pour traiter :
- port de gants imperméables et résistants aux acides
- port de lunettes de protection
- port d'un masque de protection des voies respiratoires FFP3 SL ou FFP2 SL

Pertes hivernales : Premiers résultats de l'enquête 2010/2011 en PACA

L'enquête sur les pertes hivernales de l'ITSAP - Institut de l'abeille a été reconduite pour l'hiver 2010/2011 pour la quatrième année consécutive auprès d'un échantillon d'apiculteurs tirés au sort parmi les adhérents des ADA.

Cette enquête dénombre les colonies mortes et les « non valeurs » (faibles, malades ou orphelines) et permet d'étudier des pistes pouvant expliquer les différents niveaux de pertes constatés.

La participation régionale pour l'hiver 2010/2011 a été assez faible : 26 questionnaires nous ont été retournés ce qui n'est pas suffisant pour remplir le « quota » de réponses à fournir à l'institut pour représenter la région PACA.

Voici une première approche des résultats 2010/2011 concernant la région PACA. Les résultats détaillés (nationaux et régionaux) vous seront présentés lors de la journée technique du 5 décembre.

Taux de pertes nationaux et régionaux :

	Taux de pertes national	Taux de pertes en PACA
2010/2011	19.6%	16.1%
2009/2010	26.8%	16.8%
2008/2009	23,3%	16.8%
2007/2008	29.2%	21.3%

Les pertes comprennent les mortalités et les « non valeurs » (faibles, orphelines, malades).

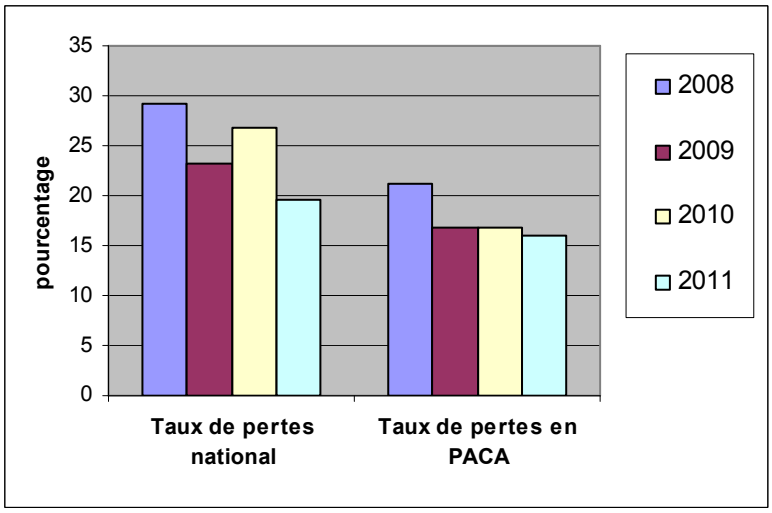

En moyenne les pertes 2010/2011 en PACA sont constituées de **57% de colonies mortes et de 42% de non valeurs**. Toutefois il s'agit d'une répartition moyenne et on note de grandes variations entre les ruchers et entre les exploitations.

Evolution de la participation en PACA 2007/2011 :

	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011
Nombre d'exploitations	36	28	22	26
Nombre de ruchers	257	206	163	192
Nombre de colonies hivernées	15053	11646	8895	11270

Une analyse plus complète vous sera présentée lors de la journée technique du 5 décembre 2011.

Cette présentation portera sur les résultats nationaux et régionaux et abordera les principaux facteurs de risques identifiés comme pouvant être associés à ces pertes.

Enquête du réseau CoLoss

Parallèlement à l'enquête pertes hivernales de l'ITSAP-Institut de l'abeille, une autre enquête sur les pertes de cheptel était menée par le réseau CoLoss (pour « prévention of COlony LOSSes » ou prévention des pertes de colonies), réseau regroupant des chercheurs et des acteurs du développement apicole du monde entier.

En France c'est L'ITSAP - institut de l'abeille qui était chargé de relayer cette enquête mais cette étude est indépendante de l'enquête sur les pertes hivernales présentée ci-dessus. Le questionnaire était mis en ligne sur le site de l'ITSAP et accessible à tous, quelque soit le nombre de colonies de chacun et quelque soit le niveau de pertes hivernales constaté (participation à l'enquête sur la base du volontariat et non d'un panel tiré au sort). Seuls 2 apiculteurs de PACA ont participé à cette enquête.

Le suivi technico-économique : Pourquoi pas vous ?

L'ADAPI met en place un réseau de suivi technico-économique d'exploitations selon une méthode définie au niveau national dans le réseau ITSAP et dans plusieurs régions.

5 apiculteurs de PACA se sont déjà engagés à être suivi.

Nous recherchons encore des apiculteurs volontaires !

- Vous vous posez des questions sur vos résultats technico-économiques ?
- Vous souhaitez des conseils ou pouvoir vous positionner par rapport à d'autres exploitations ?
- Ou tout simplement pour nous aider à recueillir des références techniques et économiques qui sont indispensables aux futurs installés pour monter leur projet d'installation

Faites partie de ce réseau de suivi !

Une demi-journée par an avec un technicien de l'ADAPI en hiver pour la récolte des données techniques et économiques. Quelques échanges téléphoniques en fin d'hiver pour récupérer les données non disponibles lors de la visite d'automne.

Ces données seront traitées de manière anonyme et ne seront jamais diffusées individuellement
Des statistiques globales seront faites à partir de tous les résultats des exploitations suivies.
Un rendu individuel sera fait à chaque apiculteur suivi.

Il s'agit d'un engagement réciproque :

De l'apiculteur	Du technicien
Recevoir le technicien 1 fois par an Lui donner accès à tous ses documents et lui donner les informations en toute transparence	Conserver l'anonymat de l'apiculteur dans le traitement des données Faire une restitution à l'apiculteur des résultats de son exploitation.

Les conditions ?

- Posséder plus de 150 ruches
- Ne pratiquer que l'apiculture
- Etre installé depuis plus de 5 ans
- Ne pas prévoir de partir à la retraite dans les 3 ans à venir.

Pourquoi faire ?

Ce suivi nous permettra d'obtenir des statistiques technico-économiques locales qui pourront être utiles :

- Aux apiculteurs de PACA souhaitant se comparer à des systèmes proches de ceux qu'ils pratiquent,
- Aux techniciens pour comparer les exploitations qu'ils suivent avec un référentiel régional et dégager des marges de progrès,
- Aux conseillers afin d'avoir des références sur les différents systèmes et leurs résultats pour accompagner des projets d'installation ou de réorientation,
- Pour réaliser des statistiques sur l'apiculture française en joignant celles de PACA à celles d'autres régions réalisant la même étude.

Ce suivi permettra aussi d'accompagner plus efficacement les jeunes installés.

Contact

Claire FERSING
c.fersing.adapi@free.fr
04.42.17.15.27

Promotion

Promotion collective de l'apiculture et des miels de PACA : besoin urgent de volontaires

Depuis de nombreuses années, un programme d'actions est mis en place pour promouvoir le métier et les produits de l'apiculture provençale. Avec l'appui de l'ADAPI, le SYMPAS coordonne son exécution.

Toutes les actions réalisées consistent à élaborer et à entretenir une image positive pour vos productions. Au même titre que la démarche qualité IGP Miel de Provence, elles participent à la valorisation et à la défense des miels de la région et leurs assurent une notoriété durable. Elles profitent donc à l'ensemble de la filière régionale.

Parmi les actions réalisées, il y a :

- Les **fêtes du miel**
- Des **actions presse régulières** (foires et salons généralistes par exemple),
- La création de **supports de communication** destinés à la promotion collective (site internet, exposition sur l'apiculture provençale…) ou à un usage privé (dépliant, cartes postales, enseigne …).

Derrière toutes ces réalisations, il y a des hommes et des femmes tous adhérents de l'ADAPI qui constituent le groupe de travail Promotion du SYMPAS. Ce groupe travaille très concrètement sur le choix des actions ou des supports à mettre en œuvre, sur leur contenu.

Aujourd'hui, le groupe a besoin de nouveaux visages souhaitant s'impliquer sur ce sujet.
Alors si vous êtes sensibles à cette question de la communication, si vous avez des idées sur ce qu'il faudrait faire en la matière, si vous avez une compétence particulière touchant à ce domaine, contactez-nous !

Vous serez alors invités sans engagement au prochain groupe de travail qui se réunira au cours de l'hiver (sans doute en janvier). Lors de cette journée, vous aurez la possibilité de bénéficier d'une f**ormation** rudimentaire sur la communication et nous travaillerons tous ensemble sur des réalisations concrètes (choix de nouvelles photos pouvant illustrer votre métier et vos produits, modernisation du site internet www.miels-de-provence.com , refonte du dépliant général sur les miels de Provence).

Contactez vite Philippe PICARD.
09 51 162 462
p.picard.adapi@free.fr

Merci.

ACTIONS DE PROMOTION : prenez date !

Quelques opérations de communication sont d'ores et déjà programmées. Pour certaines, il vous suffit de simplement noter la date ; pour d'autres votre participation est demandée. Contactez vite Philippe PICARD si vous êtes concernés.

- **Salon international de l'agriculture de Paris** (25 février au 4 mars 2012) :
  Nous aurons besoin de volontaires pour assurer l'animation de stands d'information sur des espaces collectifs mis à notre disposition par le Conseil régional et quelques conseils généraux.
  Tous les adhérents sont concernés. Frais pris en charge.

- **Foire de Brignoles** (24 mars au 1er avril 2012) :
  Besoin de volontaires pour animer une action presse réalisée sur une demi-journée le mardi 27/4/12.
  Les adhérents du SAP83 sont concernés.

- **Fête du miel de Mouans-Sartoux** :
  Elle aura lieu le dimanche 29 avril 2012. Les conditions d'inscriptions vous seront envoyées ultérieurement.
  Tous les adhérents apiculteurs professionnels sont concernés.

- **Terroirs 13 à Marseille** (1 au 3 juin 2012) :
  Ce salon départemental de l'agriculture des Bouches du Rhône offre la possibilité d'exposer ses produits et, pour le public, d'assister à des démonstrations ou dégustations proposées par les différentes filières. Nous avons besoin de volontaires pour assurer ces animations.
  Les apiculteurs des Bouches du Rhône sont concernés.
  Inscription directe auprès de la Chambre d'agriculture http://www.agri13.fr/ (coordonnées sur le site).

Formation gestes et postures appropriés en apiculture

Qui ne s'est pas déjà plaint de problèmes de dos, douleurs aux articulations, … Faute aux positions de travail adoptées au rucher ou en miellerie.

L'ADAPI vous propose une formation sur les gestes et postures appropriés en apiculture :

Cette formation se déroulera sur 1 journée ½ :

- Une journée en salle : Identifier ses mauvaises positions de travail, connaître le fonctionnement du corps humain, connaître les gestes et postures à adopter pour travailler en préservant son corps. Avec un intervenant de la MSA. Théorie et exercices de mise en situation.

- ½ journée avec une kinésithérapeute afin d'apprendre à préparer, préserver et détendre son corps afin, pendant et après l'effort : Apprentissage d'exercices, de postures statiques et dynamiques, avec un minimum de matériel (pour être facilement reproductible chez soi).

Elle mêlera théorie, échanges entre apiculteurs et exercices pratiques.

« On ne peut pas adapter l'homme, il faut adapter le travail ! »

« plus facile à dire qu'à faire » ? Oui, mais des solutions simples existent alors venez apprendre à préserver votre corps et échanger vos trucs pour un meilleur confort de travail.

Public : Ouverte à tous les apiculteurs professionnels de PACA et personnes en cours d'installation.

Date : 12 décembre 2011 9h-17h30 et 13 décembre 9h-12h (date susceptible de changer en fonction des disponibilités des participants).

Lieu : Aix en Provence

Intervenants :
Jean-Louis MONTESINOS – MSA Provence-Azur
Diane CUTTAT – Kinésithérapeute
Animation Claire FERSING – ADAPI.

Prévoir un drap de bain et des vêtements amples le 13/12 pour faire les exercices.

Attention, le nombre de places à cette formation est limité (pour faciliter les exercices pratiques) alors **inscrivez-vous vite !**

Cette formation pourra être renouvelée en fonction du nombre de personnes intéressées.

Programme de formation hiver 2011/2012

L'ADAPI est en train définir son programme de formation pour l'hiver 2011/2012. Si vous avez des besoins spécifiques en formation, n'hésitez pas à nous en faire part !

Contact : Claire FERSING.
04.42.17.15.27
c.fersing.adapi@free.fr

Bilan de la formation « Faire de l'apiculture biologique »

Les 7 mars et 17 octobre 2011 ont eu lieu 2 journées de formation intitulée « faire de l'apiculture biologique ».

La première journée a été l'occasion d'aborder la réglementation, la conversion, les contrôles et la mise en œuvre pratique du cahier des charges à travers des échanges entre participants, l'ADAPI, l'INAO et un organisme de contrôle.

Lors de cette journée les participants ont été soumis a un petit test de connaissance sur 'l'apiculture biologique. Nous vous avions proposé ce test dans le bulletin du mois de mai. En voici les réponses, il est temps de voir si vous connaissez bien l'apiculture biologique !

1 - La réglementation Agriculture Biologique (AB) est une réglementation française ? FAUX

La réglementation Agriculture Biologique est une réglementation européenne (règlements européens RE 834/2007 et 889/2008). Un guide de lecture de ces textes est édité par l'INAO (disponible sur le site http://www.inao.gouv.fr/) ; une nouvelle version devrait paraître en fin d'année.

2 - je peux faire appel à n'importe quel organisme de contrôle pour me contrôler ? FAUX

Seuls les organismes de contrôle agréés par l'INAO sont habilités à effectués ces contrôles (liste auprès de l'INAO).

3 - En période de conversion je peux déjà vendre mes produits avec mention AB. FAUX

Il est toute fois possible de faire référence au fait que l'exploitation est en cours de conversion à l'apiculture biologique mais le logo AB ne doit pas encore apparaître sur les produits.

4 - Je peux commercialiser un pain d'épice en AB s'il est composé au minimum de 95% d'ingrédients issus de l'agriculture biologique. VRAI

Un produit transformé peut porter la mention AB s'il est composé au minimum de 95% d'ingrédients issus de l'agriculture biologique. Ce % doit être précisé sur l'étiquette ainsi que l'origine géographique des ingrédients.
Evidemment, un produit non transformé doit, lui, être 100% biologique issu de l'agriculture biologique pour porter cette mention.

5 - Les ruches plastiques sont autorisées en apiculture biologique FAUX

La règlementation prévoit que les ruches soient essentiellement constituées de matériaux naturels. Une proposition d'interprétation du terme « essentiellement » a été faite : le plastique devrait être toléré pour le matériel d'élevage mais le corps, les hausses et les cadres devraient être en matériaux naturels ; *cette proposition est encore en cours de validation à l'INAO.*
Le bois doit être non traité à l'intérieur. Il peut être peint à l'extérieur.

6 - je peux traiter le bois de mes ruches avec de la cire micro-cristaline. ???

Question en suspens, l'INAO n'a toujours pas tranché sur le sujet.

7 - Je ne dois nourrir qu'au miel bio. FAUX

Il faut veiller à laisser suffisamment de provisions avant l'hivernage mais si la survie de la colonie est menacée un nourrissement peut être effectué : de préférence au miel bio mais des sirop ou pâtes à base de sucre issu de l'agriculture biologique peuvent être utilisé et ce au maximum 15 jours avant la miellée.

8 - Mes emplacements d'hivernage peuvent-être en dehors des zones de butinage conformes à la réglementation AB VRAI

Le rucher doit être situé de telle façon que, dans un rayon de 3 km autour de son emplacement, les sources de nectar et de pollen soient constituées essentiellement de cultures produites selon les règles de l'agriculture biologique et/ou d'une flore spontanée et/ou de cultures traitées au moyen de méthodes ayant une faible incidence sur l'environnement et ne pouvant affecter la qualification de produit apicole issu de l'agriculture biologique. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'il n'y a pas de floraison ou lorsque les ruches sont en sommeil.

9 - En cas de mortalité importante, je peux reconstituer mon cheptel au-delà de 10% avec des essaims et reines non bio. VRAI

L'utilisation d'abeilles (essaims et reines) issues de l'apiculture biologique est le principe. Mais des introductions d'abeilles produites conventionnellement peuvent se faire sur cire bio et dans des ruches conduites selon le mode de production de l'apiculture biologique dans la limite de 10% Ce pourcentage peut être dépassé exceptionnellement (sur dérogation).

10 - Des colonies malades traitées par allopathie ne peuvent être remises dans le circuit de production qu'après une période de reconversion de 1 an. VRAI

En cas de traitement à l'aide de produits allopathiques chimiques de synthèse, les colonies traitées sont placées, pendant la période de traitements dans des ruchers d'isolement. Les cires doivent alors être

NB : Un travail d'interprétation de la règlementation en apiculture biologique, animé par l'INAO, est en cours. Certains points sont encore en cours de validation.

La seconde journée de cette formation a porté sur la gestion sanitaire du cheptel avec une présentation par Alban des méthodes de lutte alternative contre varroa (voir une proposition de schéma de la démarche ci-dessous). Elle a été l'occasion d'échanges avec des apiculteurs dans la démarche AB et d'une visite d'exploitation (chez Florence Rumeau et Thierry Schurch).

Lutte contre *Varroa* en AB

Pour les traitements contre Varroa en Apiculture biologique, une préconisation d'un traitement fonctionnant à 100% n'est pas encore envisageable.

Observation des symptômes

« Lavage » d'abeilles

Chute naturelle sur langes

Compte tenu du risque, il est préférable d'estimer le niveau de l'infestation sur 10% des ruches / rucher

Période de l'année

Adapter la stratégie de lutte

Prophylaxie

1. **Piégeage dans le couvain mâle**
2. **Arrêt de ponte volontaire**
3. **Sélection d'abeilles tolérantes**

Traitements

1. **Le thymol :** Apilife Var, Thymovar , Apiguard, méthode artisanale (sur support carton)
2. **Acide formique :** diffuseurs (ex FAM…), Miteaway, Méthode flash (sur éponge, Chapleau…)
3. **Acide oxalique** : dégouttement, spray ou sublimation
4. **Innovations futures :** Hopguard (dérivés du houblon), MAQS (évolution de Miteaway)…

Résumé succinct, pour plus d'informations contacter Alban :

a.maisonnasse.adapi@free .fr
04 32 72 26 57

AIDES

Intempéries en PACA

Pour la deuxième fois en moins de 2 ans le Var a connu une période d'intempéries et de crues sévères. Plus de 300 mm d'eau sont tombés par endroit, soit l'équivalent de trois mois en une semaine.

Les dégâts sont particulièrement sensibles au niveau agricole. D'après un premier recensement de la Chambre d'agriculture du Var, «plus de 300 maraîchers, pépiniéristes, horticulteurs et éleveurs sont victimes des inondations, notamment dans la vallée de l'Argens à Roquebrune-sur-Argens ».
Les Alpes-Maritimes ont été également sévèrement touchées.

Dans la vallée de la Siagne (06) et dans celle de l'Argens (83), des apiculteurs ont perdu plusieurs dizaines de ruches : certains ont retrouvé les caisses, d'autres pas ; les plus chanceux ont récupéré également « quelques abeilles ».

Photos J.L. Lautard.

Quel est le bilan réel des dégâts subis par les apiculteurs ? Faites nous part des sinistres dont vous auriez connaissance (vous, des collègues,) et des éventuelles situations graves qui nécessitent une solidarité du monde apicole..

Reste maintenant à traiter la délicate question de l'indemnisation des victimes : seul un arrêté de catastrophes naturelles pourra déclencher celles-ci. Un arrêté de catastrophe naturelle concernant 120 communes du Var et des Alpes-Maritimes doit être pris vendredi 18 novembre (concernant 80 communes du Var et 40 communes des Alpes-Maritimes).

Pour le Var :
La Chambre d'Agriculture du Var a réactivé le guichet d'accueil unique Cellule de Crise pour les agriculteurs sinistrés à l'antenne de Vidauban :
70, avenue du président Wilson.
Tel : 04 94 99 74 00 - mel : vidauban@var.chambagri.fr

Dossier d'aides FranceAgriMer, attention aux dates limites !!!

Petit rappel sur les aides de FranceAgriMer :

Aide à la transhumance :

Condition : Présenter un projet d'investissement d'un montant minimum de 1500€ hors taxes de dépenses éligibles.
Montant de l'aide : 40% maximum du montant HT de l'investissement sur une liste de matériel éligible, plafonné à 23000€ HT de dépenses si vous avez plus de 151 ruches.
Attention : Une seule demande d'aide à la transhumance pourra être déposée par apiculteur pour le programme 2011/2013.

Date limite de dépôt de la demande d'aide le 15 décembre 2011

Aide au développement :

Cette nouvelle aide a pour objectif d'inciter à l'agrandissement des Exploitations.
Condition : présenter un projet d'agrandissement d'au moins 30 ruches et 30 essaims.
Montant de l'aide : prise en charge forfaitaire de 20€ par ruche (ruche neuve vide), 30€ par essaims et 8€ par reine. Le financement s'effectue sur des ruches complètes soit 1 ruche ET 1 essaim ou 1 ruche ET 1 reine.

Date limite de dépôt de la demande d'aide le 15 décembre 2011

Aide à la reconstitution du cheptel en cas de pertes exceptionnelles

Conditions : Avoir un taux de perte supérieur à 30%, présenter un projet d'investissement d'un montant minimum de 1500€ hors taxes de dépenses éligibles et ne pas avoir déposé de demande d'aide au développement.
Montant de l'aide : prise en charge forfaitaire de 8€ par reine et 30€ par essaim dans la limite de 200 unités. Le nombre d'essaims et/ou reines pris en charge ne pourra pas excéder le nombre de pertes de cheptel enregistrés.

Date limite de dépôt de la demande d'aide le 15 avril 2012

Condition générales :

Etre affilié à l'AMEXA ou être cotisant de solidarité à la MSA, posséder un minimum de 70 ruches.
Les investissements devront être réalisés dans l'année du programme (du 1er septembre au 31 aout).

Les formulaires de demande et notices sont téléchargeables sur le site de FranceAgrimer :
http://www.franceagrimer.fr ou à demander auprès de l'ADAPI (envoi par email uniquement).

Les dossiers de demande d'aides sont à envoyer en recommandé avec accusé de réception à :

FranceAgriMer
Direction Gestion des Aides
Unité OCM Pêche et Règlement Apicole
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

Nous attirons voter attention sur le soin particulier à apporter à ces dossiers (envoyer des dossiers complets et propres).

Guide s'installer en apiculture

En 2010, l'ITSAP-Institut de l'abeille et l'ADAPRO-LR ont travaillé à la rédaction d'un guide pratique sur l'installation en apiculture. Les différentes ADAs dont l'ADAPI ont également participé en y apportant leur expertise dans les domaines abordés et pour la relecture.

Avant tout destiné aux personnes souhaitant se lancer ou se perfectionner en apiculture, cet ouvrage passe en revue toutes les étapes de l'installation, rassemble toutes les données technico-économiques et règlementaires pour construire et mener à bien son projet d'installation. Il s'appuie sur l'expérience des apiculteurs professionnels et des techniciens des associations de développement de l'apiculture en charge de l'appui à l'installation.

Découpé en douze fiches pratiques, facile d'utilisation, ce guide répond à toutes les questions qui se posent lors du parcours d'installation. Il peut être complété par des fiches régionales, qui viennent préciser les spécificités locales : type d'apiculture pratiquée, contacts locaux, aides et données technico-économiques régionales (fiches PACA à paraître).

SOMMAIRE

Fiche 1 - L'apiculture professionnelle : Une micro-filière
Quelques chiffres clés
Vos interlocuteurs nationaux

Fiche 2 - Les premiers temps de votre installation
Faites d'une idée votre projet
L'installation est un processus
Recherchez un accompagnement professionnel personnalisé
Objectif : Le régime de croisière

Fiche 3 - Partez à la découverte des productions
Des choix instaurés sur une base solide
Choix d'un produit, choix d'une production

Fiche 4 - Elaborez votre offre commerciale
Bien vendre ses produits
Bref aperçu des circuits de vente du miel

Fiche 5 - Votre temps de travail
Au cœur de votre stratégie
A la découverte de l'activité

Fiche 6 - Intégrer un atelier d'élevage de reines au sein de son exploitation
Type d'exploitation
Organisation d'un atelier d'élevage de reines

Fiche 7 - S'installer en gelée royale
Présentation
Développer un atelier de gelée royale

Fiche 8 - Vos besoins en outils de production
La quête de votre lieu d'exploitation
Votre miellerie
L'installation en matériel
Bien choisir vos emplacements
Bien choisir vos abeilles
Bien choisir vos ruches
Vos besoins en matériel de transport

Fiche 9 - Composez votre parcours de formation
Les ruchers écoles pour découvrir concrètement l'apiculture
L'enseignement apicole en CFPPA
Votre formation personnelle

Fiche 10 - Vos ressources de financement
Une grande diversité d'aides
L'installation dans le cadre des aides jeunes agriculteurs
Les aides directes aux apiculteurs
Modalités d'emprunt et accès à l'emprunt
Financer votre formation

Fiche 11 - Formalités et statuts
Vos choix préalables
La déclaration de votre activité
L'organisation de votre activité
La valorisation spécifique des produits de la ruche

Fiche 12 - Pour vous documenter
Les ouvrages et revues
Les sources documentaires utilisées pour la rédaction de l'ouvrage
Les textes règlementaires

Index des sigles et acronymes

Édition ITSAP-Institut de l'abeille, juillet 2011
96 pages,
Format 15,5 x 24 cm

Prix : 35 euros

Pour se procurer ce document, s'adresser à l' ADAPI

ou directement auprès de l'ITSAP
grâce au bon de commande ci-contre.

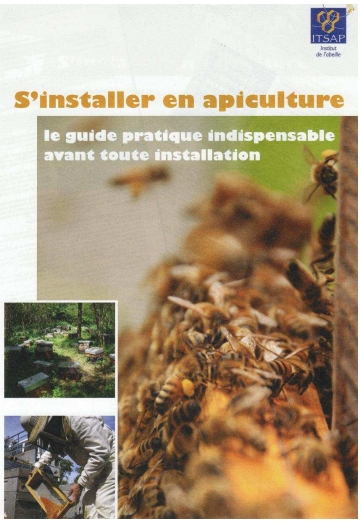

Bon de commande

À retourner sous enveloppe affranchie, avec votre règlement (par chèque uniquement) à :
ITSAP-Institut de l'abeille
149 rue de Bercy
75595 PARIS Cedex 12

Nom, Prénom.....
Raison sociale.....
Adresse.....
.....
Code postal.....
Ville.....
Pays.....

Je commande ..... exemplaire(s) de l'ouvrage « *S'installer en apiculture* » à 35 euros, l'exemplaire, soit la somme totale de : ..... euros
+ participation aux frais d'envoi* ..... euros
Total de la commande ..... euros

Les fiches régionales sont à commander directement auprès des associations régionales de développement apicole.
(Une facture acquittée sera jointe à l'envoi)

* Participation aux frais d'envoi pour la France et les pays de l'UE :
1 exemplaire : + 3 euros
2 à 3 exemplaires : + 4 euros
4 à 6 exemplaires : + 5 euros
7 à 10 exemplaires : + 6 euros
11 exemplaires et plus : gratuit
Hors UE, nous consulter

Fait à ..... Le.....

Signature obligatoire

Petites annonces

Recherche d'un emploi en apiculture

Ayant terminé mon BPREA en apprentissage cette année, je suis à la recherche d'un emploi en tant qu'ouvrier apicole pour l'année 2012.

Je reste à votre disposition pour toute question ou envoi de CV/ lettre de motivation.

Merci d'avance,

Gaspard Pelletier

Gaspard Pelletier
Le Chatêau
48110 Le Pompidou
0634290784

Recherche apiculteur pour saison

Exploitation apicole en agrobiologie dans le sud Aveyron : 400 colonies pastorales
Production de miels de crus et transformation (hydromels,propolis,pains d'épices et autre spécialités)
Commercialisation en vente directe et circuit court

CHERCHE APICULTEUR SALARIE pour la saison 2012 du 15 mars au 31 aout pour travail aux ruches et extraction
Perspective de création de GAEC en vue de remplacement d'un associé (départ a la retraite prévu pour 2015)

NOS COORDONNEES :
johanne.blanchecotte@gmail.com
tel 05.65.62.88.60
06 26 60 33 40 et 06 83 60 41 66

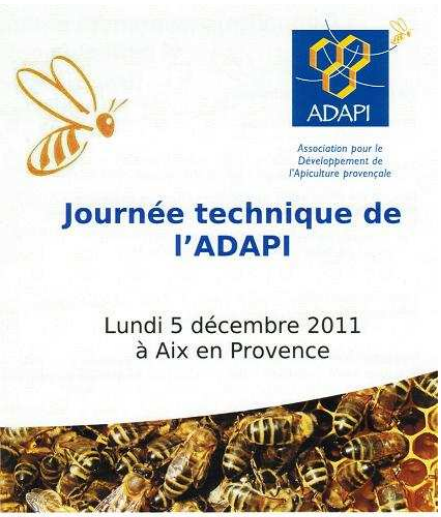

Journée technique de l'ADAPI

avant le 23 novembre

Inscription préalable obligatoire à renvoyer à l'ADAPI :
22, av Henri Pontier 13626 Aix en Provence
Fax : 04.42.17.15.01 /email : c.fersing.adapi@free.fr

Nom : ..... Prénom : .....
Organisme (le cas échéant) : .....
Accompagné de : .....
.....

❑ Nombre de repas : ..... ❑ Je souhaite un reçu
❑ Règlement ci-joint d'un montant de .....

AGENDA

A noter dans vos agenda :

22 novembre 2011 : Colloque « Abeilles et pollinisation », ITSAP, ANAMSO, Mercurol, Drôme.

24-25 novembre 2011 : Séminaire ADAPRO-LR Hameau de l'Etoile (St Martin de Londres - 34)

5 décembre 2011 : Journée technique de l'ADAPI à Aix-en-Provence (voir article page 2).

12 et 13 décembre 2011 : Formation « postures et gestes appropriés en apiculture » (voir article page 10).

Retrouver l'actualité de l'ADAPI ainsi que des informations techniques et les anciens bulletin sur le site internet de l'ADAPI :

http://www.adapi.itsap.asso.fr

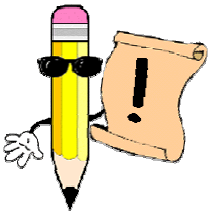

N'oubliez pas après avoir lu ce bulletin …

- De vous inscrire à la journée technique du 5 décembre
- De faire vos demandes d'aides (transhumance, aide au développement)
- De vous inscrire au réseau de suivi technico-économique si vous êtes intéressés
- De vous faire connaître si des formations vous intéressent

Vous recevez l'ADAPI Info par email et préféreriez le recevoir en format papier ?

Ou à l'inverse, vous souhaitez le recevoir par email pour économiser du papier ?

Contactez Claire FERSING à l'ADAPI : c.fersing.adapi@free.fr

Composition du Conseil d'Administration :
Cyril FOLTON : Président, André OLMUCCI : Vice-Président, Paul BONNAFFE : Secrétaire, Jean-Luc PAYAN : Trésorier, Paul ADAM, Jean-Louis BRONCARD, Silvère BRU, René CELSE, Gilbert COULON, Rémi GIAVELLI, Philippe HUGUEL, Jean-Louis LAUTARD, Malvina MALBEC, Sophie MASURIER, Jean-Yves MEHOUAS, Patrick REMY, Jean SILVAIN.

Les techniciens :

Pascal JOURDAN	Claire FERSING	Philippe PICARD	Alban MAISONNASSE
Tel : 04.42.17.15.21	Tel : 04.42.17.15.27	Tel : 04 42 17 15 28 09 51 162 462 (SYMPAS)	Tel : 04 32 72 26 57
FAX : 04.42.17.15.01			
p.jourdan.adapi@free.fr	c.fersing.adapi@free.fr	p.picard.adapi@free.fr	A.maisonnasse.adapi@free.fr

Responsable de la rédaction : Pascal JOURDAN

Association pour le développement de l'apiculture provençale—22, av. Henri Pontier—13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1
Tél : 04 42 17 15 00—Fax : 04 42 17 15 01—http://www.adapi.itsap.asso.fr

L'ADAPI met en œuvre ses actions avec le concours financier de

FranceAgriMer — Région PACA — Var Conseil Général